



Historique

Sur quels critères, sur quelles informations fiables un donateur peut-il se fonder pour avoir l'assurance que son don sera utilisé de manière efficace et conformément à l'objet de la sollicitation? Comment sera-t-il informé des actions menées? Comment ces dernières sont-elles gérées et contrôlées?

On admettra qu'il est légitime et même de l'intérêt général que tout donateur, donnant suite à un appel à la générosité du public, ait accès à une information fiable sur l'utilisation des fonds ainsi récoltés.

'Spendensiegel' en Allemagne, 'Comité de la Charte - Don en Confiance' en France, 'Label de qualité' en Suisse, etc., tels sont les organismes qui, à l'étranger, ont pour but de contrôler et de rendre publique une information objective, permettant de guider les donateurs potentiels dans leurs décisions de soutien.

C'est en voyant ces exemples qu'en 2004 est née l'idée de faire pareil au Luxembourg et qu'un noyau de délégués des organismes Caritas, Croix-Rouge, Fondation Alzheimer et Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer s'est attelé à la tâche. Ce groupe de travail s'était fixé comme mission principale **l'élaboration d'un code de bonne conduite**. Pour ce faire, les chartes française et canadienne ont servi de référence et les 6 sujets suivants ont été examinés :

1. Droits des donateurs
2. Fonctionnement statutaire et gestion désintéressée
3. Rigueur de la gestion
4. Qualité de la communication
5. Qualité des actions de collecte de fonds
6. Transparence financière

Dans l'esprit de ce groupe initial, il s'agissait de faire respecter des critères minimaux, comme celui de ne pas s'éloigner de la mission statutaire, d'informer régulièrement et en détail sur ses activités, de gérer de manière responsable les fonds, de se faire contrôler chaque année par un professionnel externe (Réviseur d'entreprises agréé) et de présenter chaque année un rapport d'activité chiffré et explicite.

Le **13 février 2007**, un premier pas officiel a été fait lors de la présentation à la presse et au public du « **Code de bonne conduite des organismes faisant appel à la générosité du public** ». Cinq organismes avaient adhéré à ce code:

- la Croix-Rouge Luxembourgeoise
- la Fondation Alzheimer
- la Fondation Caritas Luxembourg
- la Fondation Kräizbiereg
- la Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer

Les organismes signataires de ce Code s'engageaient ainsi publiquement à une transparence financière, à la qualité de leurs actions, à la rigueur des modes de recherche de fonds et au contrôle du respect effectif de ces engagements.

Lors cette présentation, les organismes ont aussi invité tout autre organisme luxembourgeois à but non lucratif, actif dans les domaines humanitaire, social ou environnemental, à suivre ces engagements en adhérant, à leur tour, à ce Code de bonne conduite.

D'autres organismes ont suivi cet appel:

Le 20 novembre 2008, quatre nouveaux adhérents ont signé le Code de bonne conduite. Il s'agissait de :

- la Fondation Hëllef fir d'Natur
- la Fondation Jean Hamilius Jr.
- l'a.s.b.l. Omega 90
- l'a.s.b.l. SOS Faim Luxembourg

Le 10 février 2010, six autres organismes ont signé le Code de bonne conduite :

- l'a.s.b.l. Autisme Luxembourg
- la Fondation Autisme Luxembourg
- la Fondation Kriibskrank Kanner
- la Fondation « Lëtzebuerger Guiden an Scouten am Déngscht vun de Jongen »
- l'ONG " Lëtzebuerger Guiden a Scouten matt der Drëtter Welt "
- Unity Foundation

Fin 2010, les candidatures des 3 organismes suivants ont pu être acceptées, celles de:

- la Fondation Elisabeth
- la Fondation EME (Ecouter pour Mieux Entendre)
- l'a.s.b.l. SOS Villages d'Enfants Monde

D'autres demandes d'adhésion sont en cours d'examen.

Vers une a.s.b.l. faîtière

Au cours de l'année 2010, les membres signataires se sont rencontrés à de nombreuses reprises et ont réfléchi comment pallier une faiblesse manifeste de leur action: "un engagement moral sans contrôle n'a que peu de valeur".

Malgré une réticence devant de nouveaux frais de fonctionnement, malgré leur aversion à toute contrainte administrative nouvelle, la grande majorité des membres a admis que pour des raisons d'efficacité et de crédibilité, il fallait donner à leur engagement une structure juridique formelle et indépendante.

La grande majorité des signataires de Code de bonne conduite s'est ainsi résolue à **créer une a.s.b.l.** ayant comme compétence de contrôler le respect du Code de bonne conduite, d'attribuer la qualité de membre à un organisme postulant, de retirer cette qualité si besoin en était.

Il a été jugé indispensable que les décisions d'admission et, surtout, celles des sanctions éventuelles, devaient tenir compte d'un avis indépendant, émanant de personnalités représentatives de la société luxembourgeoise. C'est pour ces raisons que les statuts de l'a.s.b.l. prévoient la création d'un **comité des sages**.

Et finalement, pour des raisons de bonne compréhension, il a été décidé d'appeler la nouvelle a.s.b.l. "**Don en Confiance Luxembourg**".

Don en Confiance Luxembourg a.s.b.l.

L'a.s.b.l. "Don en Confiance Luxembourg" a été créée le 18 janvier 2011.

Les 16 membres fondateurs sont:

- Autisme Luxembourg a.s.b.l.
- Croix-Rouge Luxembourgeoise
- Fondation Alzheimer
- Fondation Autisme Luxembourg
- Fondation Caritas Luxembourg
- Fondation Elisabeth
- Fondation EME
- Fondation Hëllef fir d'Natur
- Fondation Jean Hamilius Jr.
- Fondation Kräizbiereg
- Fondation Kriibskrank Kanner
- Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer
- Omega 90 a.s.b.l.
- ONG Unity Foundation
- SOS Faim Luxembourg a.s.b.l.
- SOS Villages d'Enfants Monde a.s.b.l.

Tout membre de l'a.s.b.l. s'engage à respecter le Code de bonne conduite (voir encadré à la fin).

Le **Conseil d'Administration** de la nouvelle a.s.b.l., mandaté pour 3 ans, est composé des personnes suivantes:

M. Jean Hamilius, Président

M. Charles Kaufhold, Vice-Président

M. Tom Bellion, secrétaire

M. Paul Diederich, membre

Mme Anne Goeres, membre

M. Pierre Gramegna, membre

M. Frantz-Charles Muller, membre

Mme Marie-Paule Prost-Heinisch, membre

M. Philippe Streff, trésorier

Les statuts de l'a.s.b.l. prévoient que les adhésions de nouveaux membres, les questions disciplinaires et, partant, les questions relatives à l'application concrète du Code, soient soumises à un Comité des Sages.

Ce **Comité des Sages**, mandaté pour 4 ans, est composé comme suit:

M. Jacques Santer, Président

Mme Colette Flesch, membre

M. Albert Hansen, membre

Mme Erna Hennicot-Schoepges, membre

M. Jacques Loesch, membre

M. Paul Kremer, membre

M. Alain Meyer, membre

CODE DE BONNE CONDUITE

En adhérant au Code de bonne conduite, les organismes affirment leur attachement au principe de la transparence ainsi que leur engagement de rendre régulièrement compte aux donateurs. Pour permettre « le don en toute confiance », les organismes adhérents à ce Code de bonne conduite s'engagent à respecter les six engagements suivants:

1. les droits des donateurs,
2. une gestion désintéressée,
3. une gestion rigoureuse,
4. des actions de communication irréprochables,
5. des actions de collecte de fonds irréprochables,
6. une transparence financière à l'égard des donateurs.

- Pour **en savoir plus** sur la nouvelle a.s.b.l. et le code de bonne conduite, un site internet vient d'être lancé : www.donenconfiance.lu
- Tout **donateur potentiel intéressé** à en savoir plus sur le Code de bonne conduite et sur l'a.s.b.l. 'Don en Confiance Luxembourg', est prié d'adresser un courriel à contact@donenconfiance.lu ou de s'adresser à un membre adhérent de son choix.
- Toute **réclamation d'un donateur** concernant un point du code qui n'aurait pas été respecté par un organisme membre de 'Don en Confiance Luxembourg' peut être adressé à :

Comité des Sages
Don en Confiance Luxembourg a.s.b.l.
B.P. 404
L-2014 Luxembourg

- Tout autre organisme faisant appel à la générosité du public du secteur social, humanitaire ou environnemental, intéressé à **devenir membre de l'a.s.b.l.**, peut, pour en connaître les modalités, s'adresser à:

Don en Confiance Luxembourg a.s.b.l.
B.P. 404
L-2014 Luxembourg